

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**Département des Alpes de Haute-Provence**  
-----  
**Service départemental d'incendie et de secours**

**DELIBERATION N° 2025-09(GRH)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Date de convocation 27 février 2025

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 3

Absents 2

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>e</sup> vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>e</sup> vice-président

**Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels: Régime de travail mixte des sapeurs-pompiers professionnels**

**Le président expose :**

Dans le cadre des dialogues sociaux, il a été demandé par les représentants des personnels que puisse être étudiée la possibilité de permettre aux opérateurs de traitement des appels d'urgence et de coordination opérationnelle (OTAU-OCO), de réaliser une partie de leur temps de travail en qualité de sapeur-pompier professionnel dans un des centres d'incendie et de secours mixtes du SDIS 04

Cette mesure offrirait aux OTAU-OCO sapeurs-pompiers professionnels d'exercer une activité opérationnelle de terrain, contribuant ainsi à l'entretien de leur capacité opérationnelle

L'emploi OTAU-OCO est à ce jour assuré par 9 sapeurs-pompiers professionnels et 8 sapeurs-pompiers volontaires réalisant annuellement et individuellement, respectivement 132 et 42 gardes de 12h00

Après étude réalisée par le groupement de la gestion des risques et partagée avec un représentant des personnels du CTA/CODIS, il a été proposé que les OTAU-OCO sapeurs-pompiers professionnels puissent réaliser 15% de leur temps de travail en caserne soit 114 gardes au CTA/CODIS et 18 gardes au profit d'un CIS mixte

Cette organisation nécessite de redimensionner le pool des OTAU-OCO sapeurs-pompiers volontaires afin de ne pas accroître considérablement la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires. Ainsi est-il envisagé d'augmenter le pool des sapeurs-pompiers volontaires de 3 personnels amenant chacun à devoir réaliser 47 gardes annuellement

Il est envisagé de flécher principalement ces gardes opérationnelles sur les CIS de Manosque et de Digne afin d'alléger en partie les contraintes s'appliquant aux sapeurs-pompiers volontaires amenés à devoir assurer des gardes postées dans une plus grande mesure que sur les autres CIS mixtes. Toutefois, pour des raisons de service, il pourrait être demandé aux opérateurs d'assurer occasionnellement une ou des gardes dans les autres CIS mixtes

Dans le cadre du fonctionnement quotidien du CTA/CODIS, la règle visant à garantir la présence d'au moins un OTAU-OCO sapeur-pompier professionnel sera maintenue

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250313-B2025-09-GRH-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2025

L'ensemble de ces dispositions prendrait effet au 1<sup>er</sup> avril 2025 et complète la délibération n° 2021-27 du 1<sup>er</sup> juin 2021 relative au temps de travail des personnels postés affectés au CTA CODIS

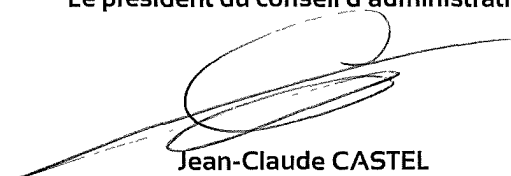
Les modalités de gestion et de mise en œuvre feront l'objet d'un référentiel spécifique au temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la révision du règlement intérieur en 2025

Le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 février 2025

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce rapport

**Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le président du conseil d'administration**



Jean-Claude CASTEL